



DECISION N° 2023-505

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Vieilles Maisons Françaises-Délégation des Pyrénées- Orientales - Hôtel Pams / Verrière

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'association « Vieilles Maisons Françaises – Délégation des Pyrénées Orientales pour la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, qui a sollicité la mise à disposition de la verrière afin d'y tenir une conférence le mardi 2 mai de 17h à 19h

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à la disposition de l'Association « Vieilles Maisons Françaises-Délégation des Pyrénées Orientales pour une conférence le mardi 2 mai 2023 de 17h à 19h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le Paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **22 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230522-173226-AU-1-1

Accusé reçu le : **22 MAI 2023**

Affiché le : **22 MAI 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

